



Le 7/4/2020

Objet : offres COVID 19

Monsieur le Directeur Régional,

Bonjour,

Une large campagne de valorisation des postes disponibles, de repérage et de mise en relation sur les offres, est mise en place dans le secteur agricole, la Santé/service à la personne, l'agroalimentaire, et la Logistiques/transport.

Nous avons eu des informations sur des consignes données aux conseillers CDE et CDDE de "rassurer les publics sur les conditions de sécurité au sein des entreprises" sans toutefois s'assurer par téléphone de l'effectivité des conditions de travail des postes proposés. (Et surtout de pouvoir le faire de visu)

Le **SNU** souhaite avoir des informations sur sa mise en œuvre et à minima sur les points suivants :

- Conscient qu'il appartient pleinement à l'employeur de s'assurer de la sécurité de ses salariés (obligations de moyens et de résultats), comment Pôle Emploi et ses conseillers CDE et CDDE peuvent-ils "rassurer" les demandeurs d'emploi ?
- Qu'en est-il des garanties réelles que Pôle Emploi peut apporter sur les sécurités mises en place "des gestes barrière" par les entreprises ?
- Est-ce que les conseillers CDE questionnent les entreprises à ce sujet, et jusqu'où déontologiquement le conseiller peut-il aller ?
- Comment les conseillers peuvent-ils "rassurer" sur des conditions de travail que Pôle Emploi ne garantit pas ?

Concernant l'attestation fournie par Pôle Emploi pour les déplacements des demandeurs d'emploi, il semble qu'aucun "mode d'emploi" n'ait été communiqué aux conseillers.

Afin de sécuriser son utilisation et éviter son détournement, nous demandons qu'une procédure fiabilisée, régionale soit transmise au réseau et appliquée sur l'ensemble de notre région.

En l'absence de garanties portées et détaillées par l'employeur, nous vous demandons que la communication auprès des demandeurs d'emploi soit claire sur ce sujet.

Nous vous demandons aussi que cela puisse être noté clairement sur l'offre d'emploi recueillie et enregistrée sous la forme suivante :

" Pôle Emploi ne peut garantir que les conditions de travail soient conformes aux conditions sanitaires de protection contre le COVID 19 "

Nous vous demandons également que la consigne donnée auprès des conseillers précise bien qu'aucun demandeur d'emploi ne peut être contraint, ou intimidé, pour postuler sur une offre d'emploi dans ce contexte

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

P/les Délégué-es Syndicaux(ales) SNU Pôle Emploi Auvergne - Rhône-Alpes
Viviane Fernandez